

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 161

présenté par
M. Savary

ARTICLE 2

Après la première occurrence du mot :

« des »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 23 :

« charges de toute nature supportées par SNCF Réseau liées à la construction, à l'exploitation, à la maintenance et à l'aménagement de l'infrastructure, incluant l'amortissement des investissements et la rémunération des capitaux investis par SNCF Réseau. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plutôt que des dépenses de SNCF Réseau il convient de parler de « charges » pour définir le coût complet à couvrir.